

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1087

2 mai 2008

SOMMAIRE

Actistore S.A.	52132	La Perla Cugnana	52154
Anolis-Lux S.A.	52132	Les Peintres Associés S.A.	52130
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.	52176	Ligue de Prière Empereur Charles pour la Paix entre les Peuples, asbl	52156
Beaufort International S.A.	52154	L.P.C. SA	52160
Communication - System & Business Con- sulting	52176	LSF Shining Nova 4 Investments S. à r.l.	52159
Danae International S.A.	52167	Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A.	52175
DB Vita	52161	Mocassin d'Or S.à r.l.	52166
East of Eden S.A.	52163	Oekolux S.à.r.l.	52154
Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pomp- jeen	52154	Paul Hans Logic S.A.	52130
Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pomp- jeen	52155	PBL Gateway Luxembourg Sàrl	52175
Gran Ventana S.A.	52132	Pirelli Finance (Luxembourg) S.A.	52131
Groupe Sin S. à r.l.	52176	Rigel Immobilière SCI	52158
Hans Georg Jochem G.m.b.H.	52161	Seema Management S.à r.l.	52133
Intesa Distribution International Services S.A.	52168	Triplas Synthetic CDO S.A.	52160
KC Lux S.à r.l.	52168	UBS Third Party SIF Management Compa- ny S.A.	52170
		Western Reider Eislek Asbl	52174

Paul Hans Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 87.484.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 AVRIL 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008048881/8353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00348. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

Les Peintres Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 91.869.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LES PEINTRES ASSOCIES S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, en date du 22 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 14 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Aneta ZUGAJ, employée privée, demeurant à Tarnow Opolski (Pologne),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Valérie DEMEURE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de Monsieur Daniel KWIECINSKI, administrateur de société, demeurant à Plock (P) comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Daniel KWIECINSKI, administrateur de société, né à Plock (P) le 25 février 1972, demeurant à Plock (P), Slodowa 2/73.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. ZUGAJ, M. NEZAR, V. DEMEURE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2008, LAC/2008/12390. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008048075/220/65.

(080052933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.422.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mars 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008:

Conseil d'administration:

- MM. Claude Deschenaux, administrateur de société, né le 29 septembre 1934 à Grenoble (France), résident professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;
Paul Helminger, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, né le 29 octobre 1940 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), résident professionnellement au 55, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, administrateur et vice-président;
Pierluigi Zanaboni, dirigeant d'entreprises, né le 16 avril 1955 à Milan (Italie), résident professionnellement au 72, via Chiese, I-20100 Milan (Italie), administrateur;
Bernard Huppert, dirigeant d'entreprises, né le 30 août 1952 à Rentrisch (Allemagne), résident professionnellement au 5 Ahomstrasse, CH-4153 Reinach (Suisse), administrateur.

Commissaire aux comptes:

Ernst & Young, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme
Société Européenne de Banque S.A.
Agent administratif
Signatures

Référence de publication: 2008049484/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03151. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Actistore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

R.C.S. Luxembourg B 72.576.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTISTORE

14, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008049258/2496/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00205. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Anolis-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 132.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008049266/7241/11.

(080048657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Gran Ventana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.982.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 31st 2008, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr. Niclas HAMMARSTRÖM, residing at Oxenstiernsväg 55, S-184 32 Åkorsberga, Sweden as director of the board until the next annual general meeting;

2 To re-elect Mr. Peter ENGELBERG residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as director of the board until the next annual general meeting;

3 To re-elect Mr. Gilles WECKER residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as director of the board until the next annual general meeting;

4 To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 31 mars 2008, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Niclas HAMMARSTRÖM, demeurant au 55 Oxenstiernsväg, S-184 32 Åkorsberga, Suède comme administrateur du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

2. De ré-élire Peter ENGELBERG, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

3. De ré-élire Gilles WECKER, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

4. De ré-élire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2008049502/1369/29.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03217. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 125.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

In the year two thousand and seven, on the 18th day of December.

Before Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GS Capital Partners VI Fund L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C (the "Sole Shareholder").

hereby represented by Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg.

The appearing party is the sole shareholder of Seema Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, with a share capital of one hundred twenty-five thousand Norwegian Kroners (NOK 125,000.-), not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company").

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 Creation of several classes of shares to be denominated Preference Class A Shares, Preference Class B Shares, Preference Class C Shares, Preference Class D Shares, Preference Class E Shares, Ordinary Class A Shares, Ordinary Class B Shares, Ordinary Class C Shares, Ordinary Class D Shares, Ordinary Class E Shares and Common Shares which shall have the rights and obligations attached thereto as per the restatement of the articles of association.

2 Conversion of the one hundred and twenty five thousand (125,000) shares, each with a nominal value of NOK 1 (One Norwegian Krone) each into one hundred and twenty five thousand (125,000) Common Shares, each with a nominal value of NOK 1 (One Norwegian Krone).

3 Reduction of the Company's corporate capital by an amount of NOK 124,880 so as to reduce it from its present amount of NOK 125,000 to an amount of NOK 20 by the repurchase and cancellation of 124,880 Common Shares, each with a nominal value of NOK 1.

4 Increase of the corporate capital of the Company by an amount of NOK 17,700,115 (seventeen million seven hundred one hundred fifteen Norwegian Kroner) following the conversion of convertible preferred equity certificates and yield free preferred equity certificates.

5 Complete restatement of the Company's articles of association including the corporate object which shall henceforth read as follows:

"The object of the Company is the acquisition and holding of debt or equity interests in Seema S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.664 ("Seema"), as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to Seema and each of its subsidiaries from time to time such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out any operation ancillary to its primary object of holding interests in Seema, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

6 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to create several classes of shares to be denominated Preference Class A Shares, Preference Class B Shares, Preference Class C Shares, Preference Class D Shares, Preference Class E Shares, Ordinary

Class A Shares, Ordinary Class B Shares, Ordinary Class C Shares, Ordinary Class D Shares, Ordinary Class E Shares and Common Shares, which shall have the rights and obligations attached thereto as per the restatement of the articles of association.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the one hundred and twenty five thousand (125,000) shares, each with a nominal value of NOK 1 (One Norwegian Krone) each into one hundred and twenty five thousand (125,000) Common Shares, each with a nominal value of NOK 1 (One Norwegian Krone).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of NOK 124,880 so as to reduce it from its present amount of NOK 125,000 to an amount of NOK 20 by the repurchase and cancellation of 124,880 Common Shares, each with a nominal value of 1 NOK and resolved to allow the Manager(s) to pay the proceeds of such capital reduction to the Company's Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of NOK 17,700,115 (seventeen million seven hundred one hundred fifteen Norwegian Kroner) to raise it from its present amount of NOK 20 to NOK 17,700,135 (seventeen million seven hundred one hundred thirty-five Norwegian Kroner) by the issuance of 3,461,696 (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) new Preference Class A Shares, 3,461,696 (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) new Preference Class B Shares, 3,461,696 (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) new Preference Class C Shares, 3,461,696 (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) new Preference Class D Shares, 3,461,696 (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) new Preference Class E Shares (having the rights and obligations as foreseen in the articles of incorporation), 78,327 (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) new Ordinary Class A Shares, 78,327 (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) new Ordinary Class B Shares, 78,327 (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) new Ordinary Class C Shares, 78,327 (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) new Ordinary Class D Shares, and 78,327 (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) new Ordinary Class E Shares (having the rights and obligations as foreseen in the articles of incorporation) with a nominal value of NOK 1 each following the conversion by their holders of convertible preferred equity certificates and yield free convertible preferred equity certificates issued by the Company on 18 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the following parties each represented by Mr Laurent SCHUIMMER, prenamed, (individually a "Subscriber", jointly the "Subscribers") and declared to subscribe the new shares as follows:

(i) Oyvind Husby, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 419,460 (four hundred nineteen thousand four hundred sixty) new Preference Class A Shares, 419,460 (four hundred nineteen thousand four hundred sixty) new Preference Class B Shares, 419,460 (four hundred nineteen thousand four hundred sixty) new Preference Class C Shares, 419,460 (four hundred nineteen thousand four hundred sixty) new Preference Class D Shares, 419,460 (four hundred nineteen thousand four hundred sixty) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 2,097,300 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 11,202 (eleven thousand two hundred two) new Ordinary Class A Shares, 11,202 (eleven thousand two hundred two) new Ordinary Class B Shares, 11,202 (eleven thousand two hundred two) new Ordinary Class C Shares, 11,202 (eleven thousand two hundred two) new Ordinary Class D Shares, and 11,202 (eleven thousand two hundred two) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 56,010 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(ii) Kjell Hammer, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 413,346 (four hundred thirteen thousand three hundred forty-six) new Preference Class A Shares, 413,346 (four hundred thirteen thousand three hundred forty-six) new Preference Class B Shares, 413,346 (four hundred thirteen thousand three hundred forty-six) new Preference Class C Shares, 413,346 (four hundred thirteen thousand three hundred forty-six) new Preference Class D Shares, 413,346 (four hundred thirteen thousand three hundred forty-six) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 2,066,730 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 11,566 (eleven thousand five hundred sixty-six) new Ordinary Class A Shares, 11,566 (eleven thousand five hundred sixty-six) new Ordinary Class B Shares, 11,566 (eleven thousand five hundred sixty-six) new Ordinary Class C Shares, 11,566 (eleven thousand five hundred sixty-six) new Ordinary Class D Shares, and 11,566 (eleven thousand five hundred sixty-six) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 57,830 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(iii) Stian Skesfrud, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 353,066 (three hundred fifty-three thousand sixty-six) new Preference Class A Shares, 353,066 (three hundred fifty-three thousand sixty-six) new Preference Class B Shares, 353,066 (three hundred fifty-three thousand sixty-six) new Preference Class C Shares, 353,066 (three hundred fifty-three thousand sixty-six) new Preference Class D Shares, 353,066 (three hundred fifty-three thousand sixty-six) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 1,765,330 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 10,830 (ten thousand eight hundred thirty)

new Ordinary Class A Shares, 10,830 (ten thousand eight hundred thirty) new Ordinary Class B Shares, 10,830 (ten thousand eight hundred thirty) new Ordinary Class C Shares, 10,830 (ten thousand eight hundred thirty) new Ordinary Class D Shares, and 10,830 (ten thousand eight hundred thirty) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 54,150 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(iv) Rolf Bive, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class A Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class B Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class C Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class D Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 3,478,995 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 10,262 (ten thousand two hundred sixty two) new Ordinary Class A Shares, 10,262 (ten thousand two hundred sixty two) new Ordinary Class B Shares, 10,262 (ten thousand two hundred sixty-two) new Ordinary Class C Shares, 10,262 (ten thousand two hundred sixty-two) new Ordinary Class D Shares, and 10,262 (ten thousand two hundred sixty-two) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 51,310 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(v) Kjell Sigurd Strandenaes, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class A Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class B Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class C Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class D Shares, 695,799 (six hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-nine) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 3,478,995 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 10,262 (ten thousand two hundred sixty-two) new Ordinary Class A Shares, 10,262 (ten thousand two hundred sixty two) new Ordinary Class B Shares, 10,262 (ten thousand two hundred sixty-two) new Ordinary Class C Shares, 10,262 (ten thousand two hundred sixty-two) new Ordinary Class D Shares, and 10,262 (ten thousand two hundred sixty two) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 51,310 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(vi) Tom Jahr, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 137,782 (one hundred thirty-seven thousand seven hundred eighty-two) new Preference Class A Shares, 137,782 (one hundred thirty-seven thousand seven hundred eighty-two) new Preference Class B Shares, 137,782 (one hundred thirty-seven thousand seven hundred eighty-two) new Preference Class C Shares, 137,782 (one hundred thirty-seven thousand seven hundred eighty-two) new Preference Class D Shares, 137,782 (one hundred thirty-seven thousand seven hundred eighty-two) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 688,910 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 2,100 (two thousand one hundred) new Ordinary Class A Shares, 2,100 (two thousand one hundred) new Ordinary Class B Shares, 2,100 (two thousand one hundred) new Ordinary Class C Shares, 2,100 (two thousand one hundred) new Ordinary Class D Shares, and 2,100 (two thousand one hundred) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 10,500 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(vii) Borge Elle, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 55,737 (fifty-five thousand seven hundred thirty-seven) new Preference Class A Shares, 55,737 (fifty five thousand seven hundred thirty-seven) new Preference Class B Shares, 55,737 (fifty-five thousand seven hundred thirty-seven) new Preference Class C Shares, 55,737 (fifty five thousand seven hundred thirty-seven) new Preference Class D Shares, 55,737 (fifty-five thousand seven hundred thirty-seven) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 278,685 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 1,489 (one thousand four hundred eighty-nine) new Ordinary Class A Shares, 1,489 (one thousand four hundred eighty-nine) new Ordinary Class B Shares, 1,489 (one thousand four hundred eighty-nine) new Ordinary Class C Shares, 1,489 (one thousand four hundred eighty-nine) new Ordinary Class D Shares, and 1,489 (one thousand four hundred eighty-nine) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 7,445 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(viii) Espen Wallin, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 83,605 (eighty-three thousand six hundred and five) new Preference Class A Shares, 83,605 (eighty-three thousand six hundred and five) new Preference Class B Shares, 83,605 (eighty-three thousand six hundred and five) new Preference Class C Shares, 83,605 (eighty-three thousand six hundred and five) new Preference Class D Shares, 83,605 (eighty-three thousand six hundred and five) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 418,025 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 2,234 (two thousand two hundred thirty-four) new Ordinary Class A Shares, 2,234 (two thousand two hundred thirty-four) new Ordinary Class B Shares, 2,234 (two thousand two hundred thirty-four) new Ordinary Class C Shares, 2,234 (two thousand two hundred thirty-four) new Ordinary Class D Shares, and 2,234 (two thousand two hundred thirty-four) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 11,170 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(ix) Jarle Berggaard, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 60,280 (sixty thousand two hundred eighty) new Preference Class A Shares, 60,280 (sixty thousand two hundred eighty) new Preference Class B Shares, 60,280 (sixty thousand two hundred eighty) new Preference Class C Shares, 60,280 (sixty thousand two hundred eighty) new Preference Class D Shares, 60,280 (sixty thousand two hundred eighty) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 301,400 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 2,179 (two thousand one hundred seventy-nine) new Ordinary Class A Shares, 2,179 (two thousand one hundred seventy-nine) new Ordinary Class B Shares, 2,179 (two thousand one hundred seventy-nine) new Ordinary Class C Shares, 2,179 (two thousand one hundred seventy-nine) new Ordinary Class D Shares, and 2,179 (two thousand one hundred seventy-nine) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 10,895 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(x) Christophe Brod, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 94,725 (ninety-four thousand seven hundred twenty-five) new Preference Class A Shares, 94,725 (ninety-four thousand seven hundred twenty-five) new Preference Class B Shares, 94,725 (ninety-four thousand seven hundred twenty-five) new Preference Class C Shares, 94,725 (ninety-four thousand seven hundred twenty-five) new Preference Class D Shares, 94,725 (ninety-four thousand seven hundred twenty-five) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 473,625 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 3,013 (three thousand thirteen) new Ordinary Class A Shares, 3,013 (three thousand thirteen) new Ordinary Class B Shares, 3,013 (three thousand thirteen) new Ordinary Class C Shares, 3,013 (three thousand thirteen) new Ordinary Class D Shares, and 3,013 (three thousand thirteen) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 15,065 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

(xi) Even Krisoffersen, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 64,585 (sixty-four thousand five hundred eighty-five) new Preference Class A Shares, 64,585 (sixty-four thousand five hundred eighty-five) new Preference Class B Shares, 64,585 (sixty-four thousand five hundred eighty-five) new Preference Class C Shares, 64,585 (sixty-four thousand five hundred eighty-five) new Preference Class D Shares, 64,585 (sixty-four thousand five hundred eighty-five) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 322,925 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 1,924 (one thousand nine hundred twenty-four) new Ordinary Class A Shares, 1,924 (one thousand nine hundred twenty-four) new Ordinary Class B Shares, 1,924 (one thousand nine hundred twenty-four) new Ordinary Class C Shares, 1,924 (one thousand nine hundred twenty-four) new Ordinary Class D Shares, and 1,924 (one thousand nine hundred twenty-four) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 9,620 YFCPECs with a nominal value of NOK1, issued by the Company on 18 December 2007.

(xii) Janne Espenvalen, represented as stated hereabove, declared to subscribe to 387,512 (three hundred eighty-seven thousand five hundred twelve) new Preference Class A Shares, 387,512 (three hundred eighty-seven thousand five hundred twelve) new Preference Class B Shares, 387,512 (three hundred eighty-seven thousand five hundred twelve) new Preference Class C Shares, 387,512 (three hundred eighty-seven thousand five hundred twelve) new Preference Class D Shares, 387,512 (three hundred eighty-seven thousand five hundred twelve) new Preference Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 1,937,560 CPECs with a nominal value of NOK 1 issued by the Company on 18 December 2007, 11,266 (eleven thousand two hundred sixty-six) new Ordinary Class A Shares, 11,266 (eleven thousand two hundred sixty-six) new Ordinary Class B Shares, 11,266 (eleven thousand two hundred sixty six) new Ordinary Class C Shares, 11,266 (eleven thousand two hundred sixty six) new Ordinary Class D Shares, and 11,266 (eleven thousand two hundred sixty-six) new Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each following the conversion of 56,330 YFCPECs with a nominal value of NOK 1, issued by the Company on 18 December 2007.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to completely restate the Company's articles of association including the corporate object which shall henceforth read as follows:

Chapter I.- Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form - Name. The Company is a private limited liability company, governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company will exist under the name of "Seema Management S.à r.l".

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the acquisition and holding of debt or equity interests in Seema S.à r.l., a private limited company {société à responsabilité limitée} governed by Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.664 ("Seema"), as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to Seema and each of its subsidiaries from time to time such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out any operation ancillary to its primary object of holding interests in Seema, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the board of managers.

The registered office may be transferred to any place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Capital - Shares

Art. 5. Corporate capital. The issued capital of the Company is set at NOK 17,700,135 (seventeen millions seven hundred thousand one hundred thirty-five Norwegian Kroner) divided into 3,461,696 (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) Preference Class A Shares, (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) Preference Class B Shares, (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) Preference Class C shares, (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) Preference Class D Shares, (three millions four hundred sixty-one thousand six hundred ninety-six) Preference Class E Shares (collectively the "Preference Shares"); 78,327 (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) Ordinary Class A Shares, (seventy eight thousand three hundred twenty-seven) Ordinary Class B Shares, (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) Ordinary Class C Shares, (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) Ordinary Class D Shares, (seventy-eight thousand three hundred twenty-seven) Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each (collectively the "Ordinary Shares") and 20 (twenty) common share(s) with a nominal value of NOK 1 each (the "Common Share(s)" and together with the Ordinary Shares and the Preference Shares the "Shares").

The authorized corporate capital of the Company is set at NOK 27,078,030 (twenty seven million seventy-eight thousand thirty Norwegian Kroner) divided into 4,070,216 (four million seventy thousand two hundred sixteen) Preference Class A Shares, 4,070,216 (four million seventy thousand two hundred sixteen) Preference Class B Shares, 4,070,216 (four million seventy thousand two hundred sixteen) Preference class C shares, 4,070,216 (four million seventy thousand two hundred sixteen) Preference Class D Shares, 4,070,216 (four million seventy thousand two hundred sixteen) Preference Class E Shares and 1,345,390 (one million three hundred forty-five thousand three hundred ninety) Ordinary Class A Shares, 1,345,390 (one million three hundred forty-five thousand three hundred ninety) Ordinary Class B Shares, 1,345,390 (one million three hundred forty-five thousand three hundred ninety) Ordinary Class C Shares, 1,345,390 (one million three hundred forty-five thousand three hundred ninety) Ordinary Class D Shares, 1,345,390 (one million three hundred forty-five thousand three hundred ninety) Ordinary Class E Shares with a nominal value of NOK 1 each.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the notarial deed dated 18 December 2007 in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine. More specifically, the Board of Managers may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The Board of Managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

Art. 6. Shares. Each share of whatever class is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions validly adopted by the shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

Shares may never be transferred without the prior consent of the Board of Managers.

Additional terms and conditions to those expressly stated in these Articles or by Law may be agreed in writing by the shareholders in a shareholders agreement as regards the transfer of shares (or interests in such shares), such as, without limitation, any permitted transfer, tag along and drag along transfer provisions. Transfers of shares must be made in compliance with any such additional terms and conditions and these Articles. The Board of Managers is entitled to refuse its consent to a transfer and the Company is entitled to refuse to register any transfer of shares unless transferred in accordance with these Articles and in accordance with the terms and conditions of a shareholders agreement (as from time to time in effect) to which the Company is a party.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital - Repurchase of own Shares. The issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Law, the Articles for any amendment of these Articles and in due consideration of the terms of any shareholder agreement as from time to time in effect.

In case of any issue of shares each shareholder is entitled but not obliged to subscribe for such proportion of the capital increase which the aggregate nominal value of shares held by him on the date immediately prior to the capital increase bears to the aggregate of the total nominal value of shares then in issue on the same terms as the other shareholders but only to the extent that such shareholder who subscribes for the newly issued shares also subscribes for any other equity or debt securities in the same proportions and on the same terms as the other shareholders subscribe in the framework of the respective capital increase, provided that each shareholder may agree to waive, and actually waive, such preferential subscription right in circumstances agreed upon under a shareholders' agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time.

The Company may acquire its own Shares in view of their immediate cancellation. The acquisition shall be made in compliance with the conditions and limits established by the Law and by these Articles and in due consideration of any shareholders agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time.

The Company may consequently at any time acquire all or part of the Preference Shares or Ordinary Shares, of whatever Class, whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the Company, provided that the following order of priority is observed for the repurchase:

- no Preference Class B Shares, Preference Class C Shares, Preference Class D Shares and Preference Class E Shares shall be repurchased unless all Preference Class A Shares have been previously repurchased;
- no Preference Class C Shares, Preference Class D Shares and Preference Class E Shares shall be repurchased unless all Preference Class B Shares have been previously repurchased;
- no Preference Class D Shares and Preference Class E Shares shall be repurchased unless all Preference Class C Shares have been previously repurchased;
- no Preference Class E Shares shall be repurchased unless all Preference Class D Shares have been previously repurchased;
- no Ordinary Shares (of whatever class) may be repurchased unless all Preference Shares have been previously or are simultaneously repurchased;
- no Ordinary Class B Shares, Ordinary Class C Shares, Ordinary Class D Shares and Ordinary Class E Shares shall be repurchased unless all Ordinary Class A Shares have been previously repurchased;
- no Ordinary Class C Shares, Ordinary Class D Shares and Ordinary Class E Shares shall be repurchased unless all Ordinary Class B Shares have been previously repurchased;
- no Ordinary Class D Shares and Ordinary Class E Shares shall be repurchased unless all Ordinary Class C Shares have been previously repurchased;
- no Ordinary Class E Shares shall be repurchased unless all Ordinary Class D Shares have been previously repurchased.

The Company shall repurchase shares of a same class of Preference Shares and/or Ordinary Shares on a pro rata basis between existing shareholders of the Company holding shares of the relevant class of Preference Shares and/or Ordinary Shares.

The price at which the Preference Shares and/or Ordinary Shares shall be purchased shall be calculated by reference to the economic rights, as set out in article 24 of these Articles, attaching to any

Preference Shares and/or Ordinary Shares to be repurchased. For the avoidance of doubt, the price of any Preference Shares shall take into consideration the sum of (1) the nominal value for the respective repurchased Preference Shares, plus (2) the unpaid fixed coupon of eight per cent. (8%) due pursuant to article 24.2, and (3) ten per cent (10%) of any dividends, distributions or other return of proceeds paid or agreed to be paid to the holders of any equity and/or convertible debt securities of the Company prior or at repurchase, if any.

The Company may repurchase its own Shares subject to the following additional conditions:

- (a) the Company may only repurchase shares that have been fully paid up;
- (b) a repurchase at the relevant price can only be done to the extent the Company's freely distributable reserves allow for repurchase or by using the proceeds of a new issuance of shares made with a view to carrying out such repurchase.

Art. 8. Incapacity - Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers - Statutory auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of Rosa VILLALOBOS, Managing Director, born in Barcelona, Spain, on 5 July 1972, Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on 26 October 1972 (the "A Managers"), Gordon HOLMES, Managing Principal, born in Limerick, Ireland, on 10 March 1969, and Michael BERTISCH, lawyer, born in New York on 1 June 1970 (the "B Managers"), (the A Managers and the B Managers being collectively, the "Managers"). The holders of Common Shares shall have exclusive right to appoint any new Manager, remove any existing Manager or propose candidates for the replacement of a Manager, which replacement shall require an amendment of the present Articles (no other shareholder shall have any right to appoint or approve any Manager).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or any two Managers.

The Chairman (if any) will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager present at the relevant meeting as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three days written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place and the agenda of the meeting. Any Manager may waive his right to be convened as set out above. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of half of the Managers holding office, provided that, such quorum shall in addition only be met if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

All actions and/or decisions taken by the Board of Managers, which do not fall within the framework of any shareholders agreement relating to Seema S.à r.l. which may from time to time be entered into, require the prior consent of the holders of Common Shares.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The Manager(s) or Board of Managers may adopt additional internal governance rules, notably so as to take into consideration any governance agreed by the shareholders in a shareholders agreement as from time to time in effect.

Observers shall be entitled to attend, though not to vote, at meetings of the Board of Managers in accordance with such rules of attendance as the Company may from time to time adopt.

Art. 11. Recording of the resolutions of the Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by any two Managers.

Art. 12. Powers of the Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to shareholders are in the competence of the Board of Managers, as the case may be.

Art. 13. Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholders, the Manager(s) may receive a fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and the Manager(s) or Observer(s) may in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by him/them in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any Manager is only liable for the performance of his duties.

The Company may agree to indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators on such terms and conditions as the Company may set from time to time.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that one or more of the Managers of the Company have or may have any personal interest in any transaction of the Company, they shall make known to the Board of Managers, (if any) such personal interest. Such Manager(s) shall not consider or vote on any such transaction and such transaction and such Managers' interest therein shall be reported to the shareholders.

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

Manager(s) may agree to more stringent conflict of interest rules which they commit to apply to themselves.

Art. 16. Representation of the Company - Delegation of Powers. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A Manager and any Class B Manager.

The Board of Managers, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it.

The Company will also be bound by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, as the case may be, but only within the limits of such power

Art. 17. Statutory Auditors. Except where according to the laws the Company's annual accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The auditor(s) will be elected by the shareholders, which will determine the duration of his (their) mandate (and their number). The auditor(s) is (are) re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing. A written decision, signed by all the shareholders, is proper and valid. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholder. Should the resolutions to be adopted be sent by the Board of Managers, to the shareholders, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolutions, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice sent by registered letter sufficiently in advance of the meeting by the Board of Managers, the auditor or, by shareholders representing half of the corporate capital. The convening notice will among others specify the time and place and the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting should be held in the Grand Duchy of Luxembourg. They may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Shareholders shall act at general meetings of shareholders with due consideration of any shareholders agreement as they may have entered into from time to time.

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholders shall have such powers as are vested with them pursuant to the applicable laws and these Articles.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth of June at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure - Vote. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder.

Any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of the applicable laws or these Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital and require the consent of the holder(s) of the Common Share(s). Except as otherwise required by the applicable laws or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital. If such majority is not reached at the first meeting or consultation in writing, the shareholders shall be convened or consulted a second time and resolutions will then be taken by a majority of the votes cast notwithstanding the proportion of the capital represented and require the consent of the holder(s) of the Common Share(s).

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholders, as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two Managers.

Chapter V.- Financial year - Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers, draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual accounts (statutory and consolidated, as the case may be) are submitted to the shareholders for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company (the "Net Profits") at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be compulsory as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the nominal value of the issued capital of the Company. For the avoidance of doubt, the Net Profits shall be determined, and distributions on Shares shall be made as a consequence, in due consideration of any interest payment or other payments to be made on relevant debt instruments issued by the Company from time to time.

Distributions on Shares may be made out of Net Profits, share premium, carried forward profits, free reserves and all other distributable sums (the "Distribution Amounts").

After the allocation to the Legal Reserve, and subject to the conditions that sufficient funds are available and the shareholders deciding such coupon distribution, the holders of Preference Shares are each entitled to a fixed coupon of eight per cent (8%) on the nominal value of their respective Preference Shares distributed out of the remainder of the Net Profits (the "Coupon Distribution").

For the avoidance of doubt, should the Distributable Amounts not be sufficient to allocate the Coupon Distribution to all of the holders of Preference Shares and should the shareholders nevertheless decide to declare a payment of a Coupon Distribution, the available Distributable Amounts may only be distributed pro rata to all the holders of Preference Shares up to the amount of the remainder of the Distributable Amounts. Any portion of the Coupon Distribution not paid with respect to a given financial year shall be cumulated with the future Coupon Distributions for the next financial years and such Coupon Distributions (to the extent unpaid) shall be compounded on an annual basis.

After payment of relevant Coupon Distributions and following payment of amounts due under any debt instruments as from time to time in issue and subject to compliance with the distribution entitlements of convertible instruments as from time to time in issue, the general meeting of shareholders may, in consideration of any shareholders agreement as from time to time in effect, distribute any remainder of the Distribution Amounts as to ten per cent (10%) to the

Preference Shares as in issue at the time of the distribution, which shall share pro rata in such distribution, and as to ninety per cent (90%) to the Ordinary

Shares as in issue at the time of the distribution, which shall share pro rata in such distribution.

As among the Preference Shares, the holders of Class A Preference Shares, Class B Preference Shares, Class C Preference Shares, Class D Preference Shares and Class E Preference Shares shall be granted a right to receive, pro rata, and out of distributable amounts to be allocated to the Preference Shares (the "Preference Amount"), a preferred dividend representing 0.2% of the nominal value of the Preference Shares issued by the Company. After the payment of any such dividend, all remaining distributions out of the Preference Amount, if any, shall be paid to the holders of Class A Preference Shares. In the case where there shall no longer be any Class A Preference Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Preference Shares shall be granted the right to receive all remaining distributions out of the Preference Amount. In the case where there shall no longer be any Class A Preference Shares and Class B Preference Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Preference Shares shall be granted the right to receive all remaining distributions out of the Preference Amount, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class D and Class Preference E Shares. In the case where there shall no longer be any Class A Preference Shares, Class B Preference Shares and Class C Preference Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Preference Shares shall be granted the right to receive all remaining distributions out of the Preference Amount, if any, after the payment of any preferred dividends to the holders of Class E Preference Shares. In the case where there shall no longer be any Class A Preference Shares, Class B Preference Shares, Class C Preference Shares and Class D Preference Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Preference Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any.

As among the Ordinary Shares, the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares shall be granted a right to receive, pro rata, and out of distributable amounts to be allocated to the Ordinary Shares (the "Ordinary Amount"), a preferred dividend representing 0.2% of the nominal value of the Ordinary Shares issued by the Company. After the payment of any such dividend, all remaining distributions out of the Ordinary Amount, if any, shall be paid to the holders of Class A Ordinary Shares. In the case where there shall no longer be any Class A Ordinary Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Ordinary Shares shall be granted the right to receive all remaining distributions out of the Ordinary Amount. In the case where there shall no longer be any Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Ordinary Shares shall be granted the right to receive all remaining distributions out of the Ordinary Amount, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class D and Class Ordinary E Shares. In the case where there shall no longer be any Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Ordinary Shares shall be granted the right to receive all remaining distributions out of the Ordinary Amount, if any, after the payment of any preferred dividends to the holders of Class E Ordinary Shares. In the case where there shall no longer be any Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Ordinary Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any.

Subject to the conditions fixed by the Laws, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 25. Dissolution - Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholders, voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company including the expenses of liquidation, the liquidation proceeds (the "Liquidation Proceeds") shall be distributed to the shareholders so as to achieve for the Shares the same economic return with the same rank as provided in article 24.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

The shareholders may enter from time to time into shareholders agreement and shall act in compliance with the terms of such shareholders agreement to the greatest extent permissible pursuant to the Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately 12,500.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

GS Capital Partners VI Fund L.P., une société limitée constitué et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, immatriculé par le Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4298631, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation trust center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son general partner GSCP VI Advisor L.L.C (l'«Associé Unique»).

représenté par M^e Laurent SCHUMMER, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le comparant est l'associé unique de Seema Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, avec un capital social de cent vingt-cinq mille Couronnes Norvégiennes (NOK 125.000,-), pas encore immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

Le comparant, reconnaissant être pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de différentes catégories de parts sociales à dénommer Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E et Parts Sociales Communes qui auront les droits et les obligations qui leur sont attachés à compter de la refonte des Statuts.

2. Conversion des cent-vingt cinq mille (125.000) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne Norvégienne) en cent-vingt cinq mille (125.000) Parts Sociales Communes, chacune d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne Norvégienne).

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 124.880 Couronne Norvégienne de sorte de le réduire de son montant actuel de 125.000 Couronne Norvégienne à un montant de 20 Couronnes Norvégiennes par le rachat et l'annulation de 124.800 Parts Sociales Communes, chacune d'une valeur nominale de 1 Couronne Norvégienne.

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 391.635 (trois cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-cinq) Couronnes Norvégiennes à la suite de la conversion des «convertible preferred equity certificates» et des «yield free convertible preferred equity certificates».

5. Refonte intégrale des Statuts de la Société, y compris l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la détention de dette et de titre participatif dans Seema S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.664 («Seema») de même que l'administration, le développement et la gestion de ces détentions.

La Société pourra également fournir toute assistance financière à Seema et à chacune de ses filiales, tels que, parmi d'autres, la fourniture de prêts, l'octroi de garanties ou sûretés de quelque forme que ce soit.

La Société peut réaliser toute opération accessoire à son objet principal de détention de participations dans Seema, qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

6. Divers

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de créer différentes catégories de parts sociales à dénommer Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E et Parts Sociales Communes qui auront les droits et les obligations qui leur sont attachés à compter de la refonte des statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les cent-vingt-cinq mille (125.000) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne Norvégienne) en cent-vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales Communes, chacune d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne Norvégienne).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 124.880 Couronne Norvégienne de sorte de le réduire de son montant actuel de 125.000 Couronne Norvégienne à un montant de 20 Couronnes Norvégiennes par le rachat et l'annulation de 124.880 Parts Sociales Communes, chacune d'une valeur nominale de 1 Couronne Norvégienne, et a décidé de permettre au/aux Gérant(s) de payer la procédure de réduction de capital à l'Associé Unique de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant d'un montant de 391.635 (trois cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-cinq) Couronnes Norvégiennes de manière à le porter de son montant actuel de vingt Couronnes Norvégiennes (NOK 20,-) à NOK 391.655 (trois cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-cinq par l'émission de 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante-et-un mille six cent quatre-vingt-seize nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E, (ayant les droits et obligations décrits dans les statuts) 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, et 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, (ayant les droits et obligations décrits dans les statuts) ayant chacune une valeur nominale de 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) couronne norvégienne (NOK 1,-) suivant la conversion par leurs détenteurs de «convertible preferred equity certificates» et de «yield free convertible preferred equity certificates» émis par la Société en date du 18 décembre 2007.

Souscription - Paiement

Dès lors comparaissent les parties ci-après chacune étant représentée par M^e Laurent SCHUMMER, prénommé, (individuellement un «Souscripteur», collectivement les «Souscripteurs») et déclarent souscrire les nouvelles parts sociales de la manière suivante:

(i) Øyvind Husby, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 419.460 (quatre cent dix-neuf mille quatre cent soixante) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 419.460 (quatre cent dix-neuf mille quatre cent soixante) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 419.460 (quatre cent dix-neuf mille quatre cent soixante) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 419.460 (quatre cent dix-neuf mille quatre cent soixante) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 419.460 (quatre cent dix-neuf mille quatre cent soixante) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 2.097.300 (deux millions quatre-vingt-dix-sept mille trois cents) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 11.202 (onze mille deux cent deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 11.202 (onze mille deux cent deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 11.202 (onze mille deux cent deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 11.202 (onze mille deux cent deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 11.202 (onze mille deux cent deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 56.010 (cinquante-six mille dix) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(ii) Kjell Hammer, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 413.346 (quatre cent treize mille trois cent quarante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 413.346 (quatre cent treize mille trois cent quarante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 413.346 (quatre cent treize mille trois cent quarante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 413.346 (quatre cent treize mille trois cent quarante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 413.346 (quatre cent treize mille trois cent quarante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 2.066.730 (deux millions soixante-six mille sept cent trente) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 11.566 (onze mille cinq cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 11.566 (onze mille cinq cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 11.566 (onze mille cinq cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 11.566 (onze mille cinq cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 11.566 (onze mille cinq cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 57.830 (cinquante-sept mille huit cent trente) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(iii) Stian Skresfrud, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 353.066 (trois cent cinquante-trois mille soixante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 353.066 (trois cent cinquante-trois mille soixante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 353.066 (trois cent cinquante-trois mille soixante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 353.066 (trois cent cinquante-trois mille soixante-six) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 353.066 (trois cent cinquante-trois mille soixante-six) nouvelles Parts Sociales

Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 1.765.330 (un million sept cent soixante-cinq mille trois cent trente) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 10.830 (dix mille huit cent trente) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 10.830 (dix mille huit cent trente) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 10.830 (dix mille huit cent trente) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 10.830 (dix mille huit cent trente) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 10.830 (dix mille huit cent trente) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 54.150 (cinquante-quatre mille cent cinquante) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(iv) Rolf Bive, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 3.478.995 CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 10.262 (dix mille deux cent soixante-deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 10.262 (dix mille deux cent soixante-deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 10.262 (dix mille deux cent soixante-deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 10.262 (dix mille deux cent soixante-deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 10.262 (dix mille deux cent soixante-deux) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 51.310 (cinquante-et-un mille trois cent dix) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(v) Kjell Sigurd Strandenaes, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 695.799 (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 3.478.995 (trois millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 10.626 (dix mille six cent vingt-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 10.626 (dix mille six cent vingt-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 10.626 (dix mille six cent vingt-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 10.626 (dix mille six cent vingt-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 10.626 (dix mille six cent vingt-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 51.310 (cinquante-et-un mille trois cent dix) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(vi) Tom Jahr, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 137.782 (cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-deux) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, (cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-deux) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, (cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-deux) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, (cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-deux) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, (cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-deux) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 688.910 (six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 2.100 (deux mille cent) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 2.100 (deux mille cent) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 2.100 (deux mille cent) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 2.100 (deux mille cent) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 2.100 (deux mille cent) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 10.500 (dix mille cinq cents) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(vii) Borge Elle, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 55.737 (cinquante-cinq mille sept cent trente-sept) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 55.737 (cinquante-cinq mille sept cent trente-sept) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 55.737 (cinquante-cinq mille sept cent trente-sept) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 55.737 (cinquante-cinq mille sept cent trente-sept) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 55.737 (cinquante-cinq mille sept cent trente-sept) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 278.685 (deux cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-cinq) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 1.489 (mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 1.489 (mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 1.489 (mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 1.489 (mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 1.489 (mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 7.445 (sept mille quatre cent quarante-cinq) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(viii) Espen Wallin, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 83.605 (quatre-vingt trois mille six cent cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 83.605 (quatre-vingt trois mille six cent cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 83.605 (quatre-vingt trois mille six cent cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 83.605 (quatre-vingt trois mille six cent cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 83.605 (quatre-vingt trois mille six cent cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 418.025 (quatre cent dix-huit mille vingt-cinq) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 2.234 (deux mille deux cent trente- quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 2.234 (deux mille deux cent trente-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 2.234 (deux mille deux cent trente-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 2.234 (deux mille deux cent trente-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 2.234 (deux mille deux cent trente-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 11.170 (onze mille cent soixante-dix) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(ix) Jarle Berggaard, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 60.280 (soixante mille deux cent quatre-vingt) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 60.280 (soixante mille deux cent quatre-vingt) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 60.280 (soixante mille deux cent quatre-vingt) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 60.280 (soixante mille deux cent quatre-vingt) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 60.280 (soixante mille deux cent quatre-vingt) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.-NOK chacune à la suite de la conversion de 301.400 (trois cent un mille quatre cents) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 2.179 (deux mille cent soixante-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (deux mille cent soixante-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, (deux mille cent soixante-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, (deux mille cent soixante-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, (deux mille cent soixante-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 10.895 (dix mille huit cent quatre-vingt-quinze) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(x) Christophe Brod, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 94.725 (quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, (quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, (quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, (quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, (quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 473.625 (quatre cent soixante-treize mille six cent vingt-cinq) CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 3.013 (trois mille treize) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 3.013 (trois mille treize) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 3.013 (trois mille treize) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 3.013 (trois mille treize) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 3.013 (trois mille treize) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 15.065 (quinze mille soixante-cinq) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(xi) Even Kristoffersen, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 64.585 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 64.585 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 64.585 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 64.585 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 64.585 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.-NOK chacune à la suite de la conversion de 322.925 (trois cent vingt-deux mille neuf cent vingt-cinq) CPECs d'une valeur nominale de 1.-NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 1.924 (mille neuf cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 1.924 (mille neuf cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 1.924 (mille neuf cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 1.924 (mille neuf cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 1.924 (mille neuf cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 9.620 (neuf mille six cent vingt) YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

(xii) Janne Espevalen, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 387.512 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent douze) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 387.512 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent douze) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 387.512 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent douze) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 387.512 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent douze) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 387.512 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent douze) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion de 1.937.560 CPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007, 11.266 (onze mille deux cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 11.266 (onze mille deux cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 11.266 (onze mille deux cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 11.266 (onze mille deux cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie

D, 11.266 (onze mille deux cent soixante-six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E d'une valeur nominale de 1.- NOK chacune à la suite de la conversion par leur détenteur de 56.330 YFCPECs d'une valeur nominale de 1.- NOK émis par la Société le 18 décembre 2007.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, y compris l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er} .- Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. La Société est une société à responsabilité limitée, régie par les lois applicables à cette entité (ci-après la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination "Seema Management S.à r.l."

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de dette et de titre participatif dans Seema S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.664 («Seema») de même que l'administration, le développement et la gestion de ces détentions.

La Société pourra également fournir toute assistance financière à Seema et à chacune de ses filiales, tels que, parmi d'autres, la fourniture de prêts, l'octroi de garanties ou sûretés de quelque forme que ce soit.

La Société peut réaliser toute opération accessoire à son objet principal de détention de participations dans Seema, qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions fixées pour modifier les Statuts.

Si une situation d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produit, le siège social de la Société peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à ce que la situation se normalise; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social demeurera une société Luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à 17.700.135 (dix-sept millions sept cent mille cent trente-cinq Couronnes Norvégiennes) NOK divisé en 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 3.461.696 (trois millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E (ensemble les «Parts Sociales Préférentielles»); 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 78.327 (soixante-dix-huit mille trois cent vingt-sept) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E avec une valeur nominale de 1 NOK chacune (ensemble les «Parts Sociales Ordinaires») et 20 (vingt) parts sociales communes avec une valeur nominale de 1 NOK chacune (les «Parts Sociales Communes») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Préférence, les «Parts Sociales».

Le capital autorisé de la Société est fixé à 27.078.030 NOK divisé en 4.070.216 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 4.070.216 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, 4.070.216 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, 4.070.216 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, 4.070.216 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E et 1.345.390 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, 1.345.390 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, 1.345.390 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, 1.345.390 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, 1.345.390 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E avec une valeur nominale de 1 NOK chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte authentique daté du 18 décembre 2007 au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence du capital autorisé par l'émission de parts sociales aux associés existants ou toutes personnes ayant été approuvées par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par l'Art. 189 alinéa 1^{er}

de la Loi. Cette augmentation de capital peut être souscrite par et émise conformément aux termes et conditions déterminées par le Conseil de Gérance. Plus précisément, le Conseil de Gérance peut déterminer les conditions de souscription et de paiement des parts sociales à souscrire et à émettre, si les parts sociales doivent être souscrites avec ou sans prime d'émission, dans quelle mesure le paiement de ces parts sociales est acceptable en numéraire ou en nature autre que numéraire, que les parts sociales soient souscrites à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou conversion accordées par le Conseil de Gérance conformément aux termes des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou de billets à ordre ou d'instruments similaires qui seront émis par la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant ou tout fondé de pouvoir de la

Société ou à toute personne dûment autorisée, les devoirs de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisé conformément aux dispositions légales par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, le présent devra, en conséquence, être modifié.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale de quelque catégorie que ce soit donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent jamais être transférées sans l'accord préalable du Conseil de Gérance.

Les termes et conditions supplémentaires à ceux expressément prévus dans ces Statuts ou par la Loi peuvent être acceptés par écrit par les associés dans un pacte d'associé concernant le transfert de ces parts sociales (ou les participations dans ces parts sociales), telle que, sans limitation, tout transfert de part sociale autorisé, les dispositions relatives au droit de sortie conjointe et au droit d'entrée conjointe. Le transfert des parts sociales doit être réalisé conformément aux termes et conditions et aux présents Statuts. Le Conseil de Gérance est en droit de refuser un transfert et la Société est en droit de refuser de consigner tout transfert de parts sociales à moins que ce transfert ait été réalisé conformément aux présents Statuts et aux termes et conditions du pacte d'associés (qui pourrait de temps à autre être en vigueur) auquel la Société serait partie.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing-privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social - Rachat d'Actions. Le capital souscrit et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, aux Statuts pour toute modification des présents Statuts et en tenant compte des termes de tout pacte d'associé alors en vigueur.

Dans l'hypothèse d'une émission de parts sociales, chaque associé est en droit mais il n'est pas obligé de souscrire à cette proportion d'augmentation de capital dont la valeur nominale totale des parts sociales qu'il détient à la date précédant immédiatement l'augmentation de capital supporte à l'ensemble de la valeur nominale totale des parts sociales alors émises selon les mêmes termes que les autres associés mais seulement dans la mesure où cet associé, qui souscrit les parts sociales nouvellement émises, souscrit également tout autre titre participatif ou de créance dans les mêmes proportions et dans les mêmes termes que les autres associés qui souscrivent dans le cadre de cette augmentation de capital, sous réserve que chaque associé puisse accepter de renoncer, et en fait renonce au droit préférentiel de souscription dans les conditions acceptées dans un pacte d'associé qui pourrait de temps à autre être conclu entre la Société et les Associés.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate. Le rachat doit être réalisé conformément aux conditions et limites fixées par la Loi et par les présents Statuts et en considération de tout pacte d'associé qui pourrait de temps à autre être conclu entre les associés et la Société.

La Société peut, en conséquence, à tout moment, racheter tout ou partie des Parts Sociales Préférentielles ou des Parts Sociales Ordinaires, de quelque catégorie que ce soit, chaque fois que le Conseil de Gérance considère ceci comme étant dans le meilleur intérêt de la Société, sous réserve que l'ordre de priorité suivant soit respecté:

- aucune des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D et des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A aient été préalablement rachetées.

- aucune des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D et des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B aient été préalablement rachetées.

- aucune des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D et des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C aient été préalablement rachetées.

- aucune des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D aient été préalablement rachetées.

- aucune Part Sociale Ordinaire (de quelque catégorie que ce soit) ne peut être rachetée, à moins que toutes les Parts Sociales Préférentielles aient été préalablement et simultanément rachetées.

- aucune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D et des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A aient été préalablement rachetées.

- aucune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D et des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B aient été préalablement rachetées.

- aucune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D et des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C aient été préalablement rachetées.

- aucune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E ne peuvent être rachetées à moins que toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D aient été préalablement rachetées.

La Société doit racheter les parts sociales d'une même catégorie de Parts Sociales Préférentielles et/ou Parts Sociales Ordinaires proportionnellement aux associés existants de la Société détenant des parts sociales d'une même catégorie de Parts Sociales Préférentielles et/ou Parts Sociales Ordinaires.

Le prix auquel les Parts Sociales Préférentielles et/ou Parts Sociales Ordinaires doivent être rachetées doit être calculé par référence aux droits économiques, tels que fixés à l'article 24 des présents Statuts, attribués à toute Part Sociale Préférentielle et/ou Part Sociale Ordinaire à racheter. Afin d'éviter tout doute, le prix auquel toute Part Sociale Préférentielle doit être rachetée doit prendre en considération la somme de (1) la valeur nominale pour chaque Part Sociale Préférentielle rachetée, plus (2) le coupon fixe impayé de huit pour cent, dû conformément à l'article 24.2, et (3) dix pour cent (10%) du montant total de tout dividende, distributions ou retour sur investissement payés ou acceptés d'être payés aux détenteurs de parts sociales et/ou instruments de dettes convertibles de la Société avant ou au moment du rachat, le cas échéant.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales sous réserve des conditions supplémentaires suivantes:

(a) La Société ne peut racheter que les parts sociales qui ont été entièrement libérées;

(b) un rachat à un prix approprié ne peut être fait que dans la mesure où les réserves librement distribuables de la Société permettent ce rachat ou par l'utilisation des procédures d'émission de nouvelles parts sociales réalisées avec l'intention de procéder à ce rachat.

Art. 8. Incapacité - Banqueroute ou faillite d'un Associé. L'incapacité, la banqueroute, la faillite ou tout autre événement similaire touchant les associés ne provoque pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérants - Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de Rosa VILLOBO, Administrateur délégué, née à Barcelone, Espagne, le 5 juillet 1972, Christophe CAHUZAC, Administrateur délégué, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972 (les «Gérants de Catégorie A»), Gordon HOLMES, Administrateur délégué, né à Limerick, Irlande, le 10 mars 1969, et Michael BERTISCH, Avocat, né à New-York, le 1^{er} juin 1970 (les «Gérants de Catégorie B»), (les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B étant ensemble les «Gérants»). Les détenteurs de Parts Sociales Communes ont un droit exclusif pour nommer tout Gérant, remplacer tout Gérant existant ou proposer des candidats au remplacement d'un Gérant, lequel remplacement impose une modification des présents Statuts (aucun autre associé n'aura un droit de nommer ou d'approuver un Gérant).

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux Gérants.

Le Président (s'il y en a) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sous réserve qu'en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner un autre Gérant présent à la réunion comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les participants, une convocation écrite sera adressée à tous les Gérants pour toute réunion du Conseil de Gérance au moins trois (3) jours avant la date prévue pour cette réunion par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Cette convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion. Tout Gérant peut renoncer à son droit d'être convoqué conformément à la procédure décrite ci-dessus. Aucune convocation spéciale pour les réunions se tenant à des dates et à des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance ne sera requise.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés, sous réserve que ce quorum ne sera en plus atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Toutes les actions et/ou décisions prises par le Conseil de Gérance, qui ne tombent pas dans le cadre d'un pacte d'associés relatif à Seema S.à r.l. qui pourrait être conclu de temps à autre, exigent le consentement préalable des détenteurs de Parts Sociales Communes.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, sera considérée comme régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Le/Les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut/pourront adopter des règles de gouvernance internes supplémentaires, notamment afin de prendre en considération toute gouvernance acceptée par les associés dans un pacte d'associé alors en vigueur.

Des observateurs sont en droit de participer, sans voter, aux réunions du Conseil de Gérance conformément aux règles de participation que la Société pourra adopter.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations demeureront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produit en justice ou ailleurs, seront signés par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts aux associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance, le cas échéant.

Art. 13. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'accord des associés, le/les Gérant(s) peut/peuvent être rémunéré(s) pour sa/leur gestion de la Société et le/les Gérant(s) ou Observateurs(s) peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposés dans le cadre de leur fonction ou pour la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses fonctions.

La Société peut accepter d'indemniser tout Gérant ou fondé de pouvoirs ou ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens sur la base des termes et conditions que la Société pourra fixer.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé de cette société ou firme. Toute personne ayant les liens ci-dessus décrit avec une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Gérants de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ils doivent en aviser le Conseil de Gérance (s'il y en a un). Ce/Ces Gérant(s) ne pourra/pourront prendre part au vote sur cette transaction laquelle de même que l'intérêt du Gérant sera porté à la connaissance des associés.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas si et lorsque la transaction considérée est conclue à des conditions de marché normales et qu'elle porte sur une opération courante de la Société.

Le/Les Gérant(s) peuvent accepter de s'appliquer des règles de conflit d'intérêts plus sévères.

Art. 16. Représentation de la Société - Délégation de Pouvoirs. A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été confié par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf dans les cas où, en vertu des lois, les comptes annuels de la Société doivent être vérifiés par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, et en particulier ses documents comptables, doivent, dans les cas prévus par les dispositions légales, être vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ne doivent pas nécessaire être associé.

Le/Les commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, sera/seront élu(s) par les associés qui détermineront la durée de leur/leurs mandat (et leur nombre). Le/Les commissaire(s) aux comptes est/sont rééligible(s) et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Assemblée des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25), les décisions des associés peuvent être prises par un vote par écrit. Une décision par écrit, signée par tous les associés est correcte et valable. Cette décision peut être constatée dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le Conseil de Gérance aux associés, les associés sont tenus d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale à compter de la convocation adressée suffisamment en avance par le Conseil de Gérance, le commissaire aux comptes et les associés représentant la moitié du capital social. La convocation indiquera notamment la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au Grand-Duché du Luxembourg. Elles pourront se tenir à l'étranger si des circonstances de force majeure l'exigent.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Les associés doivent agir en assemblée générale en considération de tout pacte d'associé qu'ils auront conclu.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus conformément aux lois en vigueur ou par les présents Statuts.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans l'avis de convocation le 15 juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure - Vote. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'associé pour participer à une assemblée.

Toute décision destinée à modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par les lois applicables, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital et suppose l'approbation du/des détenteur(s) de Part(s) Commune(s). Sauf disposition contraire des lois applicables ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation ou consultation par écrit, les associés seront de nouveau convoqués ou consultés et les résolutions seront alors adoptées, sur deuxième convocation, à la majorité des voix exprimées sans tenir compte de la part du capital représenté et suppose l'approbation du/des détenteur(s) de Part(s) Commune(s).

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou par leur mandataire ou par le président, le secrétaire, le scrutateur de l'assemblée si un tel bureau a été désigné.

Les décisions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par les associés à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par deux Gérants.

Chapitre V.- Année sociale - Distribution des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les comptes annuels (statutaires et consolidés, le cas échéant) sont soumis à l'approbation des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de l'exercice (les «Bénéfices Nets»), il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale aura atteint dix pour cent (10%) de la valeur nominale du capital social de la Société.

Pour éviter tout doute, les Bénéfices Nets doivent être déterminés, et les distributions sur les Parts Sociales doivent être réalisées en conséquence, en considération de tout paiement de participation ou de tous autres paiements à faire sur les instruments de dettes concernés émis par la Société de temps à autre.

Les Distributions sur Parts Sociales peuvent être réalisées sur les Bénéfices Nets, la prime d'émission, les bénéfices reportés et toutes autres sommes distribuables (les «Montants Distribuables»).

Après affectation à la Réserve Légale, et sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles et que les associés décident cette distribution de coupon, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles sont chacun en droit de régler un coupon de huit pour cent (8%) de la valeur nominale de leur Parts Sociales respectives distribuées sur le solde des Bénéfices Nets (le «Coupon de Distribution»).

Afin d'éviter tout doute, dans l'hypothèse où les Montants Distribuables ne sont pas suffisants pour les affecter à chaque détenteurs de Parts Sociales Préférentielles et si les associés décident néanmoins de déclarer le paiement du Coupon de Distribution, les Montants Distribuables disponibles pourront seulement être distribuées proportionnellement à chaque détenteurs de Parts Sociales Préférentielles à concurrence du montant du solde des Montants Distribuables. Toute portion du Coupon de Distribution qui n'aurait pas été payé pour un exercice social déterminé peut être cumulée avec les Coupons de Distributions des exercices sociaux suivants et ces Coupons de Distribution (dans la mesure où ils ne sont pas payés) seront réglés sur une base annuelle.

Après paiement du Coupon de Distribution concerné et à la suite du paiement des sommes dues en raison de chaque instrument de dettes qui sera émis et soumis aux exigences de distributions d'instruments convertibles qui pourraient être émis, l'assemblée générale des associés peut, eu égard aux pactes d'associés qui pourrait être alors en vigueur, distribuer tout solde des Montants Distribuables dans la limite de dix pour cent (10%) aux Parts Sociales Préférentielles qui auront été émises à la date de la distribution et dans la limite de quatre-vingt dix pour cent (90%) aux Parts Sociales Ordinaires qui auront été émises à la date de la distribution, qui sera réparti sur une base proportionnelle.

Parmi les Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E, se verront accorder un droit de recevoir, proportionnellement, et sur le montant distribuable alloué aux Parts Sociales Préférentielles (le «Montant Préférentiel»), un dividende préférentiel représentant 0.2% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles émises par la Société. Après le paiement de ce dividende, le solde des distributions sur le Montant Préférentiel, le cas échéant, sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A en circulation, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B se verraient accorder le droit de recevoir l'ensemble des distributions sur le solde du Montant Préférentiel. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A et de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B en circulation dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C se verront accorder le droit de recevoir l'ensemble des distributions sur le solde du Montant Préférentiel, le cas échéant, après un paiement proportionnel des dividendes préférentiels aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D et E. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B et de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D se verront accorder le droit de recevoir l'ensemble des distributions sur le solde du Montant Préférentiel, le cas échéant, après un paiement proportionnel des dividendes préférentiels aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C et de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D en circulation dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E se verront accorder le droit de recevoir le solde de tout revenu disponible pour distribution, le cas échéant.

Parmi les Parts Sociales Ordinaires, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D,

de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, se verront accorder un droit de recevoir, proportionnellement, et sur le montant distribuable alloué aux Parts Sociales Ordinaires (le «Montant Ordinaire»), un dividende préférentiel représentant 0.2% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires émises par la Société. Après le paiement de ce dividende, le solde des distributions sur le Montant Ordinaire, le cas échéant, sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en circulation dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B se verraient accorder le droit de recevoir l'ensemble des distributions sur le solde du Montant Ordinaire. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B en circulation dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C se verront accorder le droit de recevoir l'ensemble des distributions sur le solde du Montant Ordinaire, le cas échéant, après un paiement proportionnel des dividendes préférentiels aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D et E. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C en circulation dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D se verront accorder le droit de recevoir l'ensemble des distributions sur le solde du Montant Ordinaire, le cas échéant, après un paiement proportionnel des dividendes préférentiels aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E. Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D en circulation dans la Société, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E se verront accorder le droit de recevoir le solde de tout revenu disponible pour distribution, le cas échéant.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois, le Conseil de Gérance peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le Conseil de Gérance fixe le montant ainsi que la date de paiement de cet acompte sur dividendes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 25. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net (l'«Actif Net») sera réparti équitablement entre tous les associés afin d'obtenir pour toutes les Parts Sociales le même retour économique avec le même rang que celui fixé à l'article 24.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Les associés pourront de temps à autre conclure un pacte d'actionnaire et devront agir conformément avec les termes de ce pacte d'actionnaire dans la mesure possible permise par la Loi.

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à 12.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummeret M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43693. — Reçu vingt-deux mille cinquante-trois euros quarante-sept cents.

Eur1 % = 22.053,47.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008049501/5770/1201.

(080053882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

La Perla Cugnana, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 62.409.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008049225/3859/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07487. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Beaufort International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 96.641.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008049218/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03108. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Oekolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 32.018.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 04/04/2008.

Pour OEKOLUX S.à.r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008049305/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00283. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pompjeen, Fondation.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 28, avenue Salentiny.
R.C.S. Luxembourg G 171.

RAPPORT DE CAISSE 2001

	Date	Somme
Ventilation comptes		
Avoir compte d'épargne' BIL	1/01/2001	1395000
Avoir compte à terme 12 mois BIL	1/01/2001	209420
Avoir compte CCP	1/01/2001	76584
Avoir total	1/01/2001	1681004

Recettes Dépenses 2001

N° Libellé	Date	Recettes	Dépenses
1 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	22/01/2001	861	

2 intérêts dépôt à terme 12 mois Dexia-BIL	12/02/2001	51584	
3 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	22/02/2001	772	
4 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	22/03/2001	791	
5 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	23/04/2001	809	
6 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	23/05/2001	786	
7 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	25/06/2001	794	
8 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	25/07/2001	748	
9 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	27/08/2001	791	
10 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	27/09/2001	728	
11 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	29/10/2001	650	
12 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	29/11/2001	592	
13 intérêts dépôt à terme 1 mois Dexia-BIL	31/12/2001	593	
14 Don Dr. Lehnrs	24/12/2001	2730	
15 Quête Messe 04.11	28/12/2001	15801	
Total recettes 2001		<u>79030</u>	
Total dépenses 2001			0
bénéfice 2001		79030	

Libellé	Date	Somme	
Avoir total	1/01/2001	1681004	
Bénéfice 2001		<u>79030</u>	
Avoir total	31/12/2001	1760034	

Ventilation comptes	Date	Somme	Euros
Avoir compte à terme 12 mois BIL	31/12/2001	1446584	35859,88
Avoir compte à terme 1 mois BIL	31/12/2001	218335	5412,38
Avoir compte CCP	31/12/2001	<u>95115</u>	<u>2357,84</u>
Avoir total	31/12/2001	1760034	43630,10

Vérifié, le 11.06.02.

Signatures.

Référence de publication: 2008049329/801064/45.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2008, réf. DSO-CO00197. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080052357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2008.

Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pompjeen, Fondation.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 28, avenue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg G 171.

RAPPORT DE CAISSE 1999

Ventilation comptes	Date	Somme	
avoir livret d'épargne BIL	01/01/1999	222941	
avoir compte à terme BIL	01/01/1999	1100000	
avoir compte CCP	01/01/1999	<u>219111</u>	
avoir total	01/01/1999	1542052	

Recettes Dépenses 1999

Libellé	Date	Recettes	Dépenses
intérêts compte a terme BIL	29/01/1999	38500	
Dons Romain Saurfeld	11/08/1999	5800	
Dons Romain Saurfeld	12/08/1999	1000	
Dons Romain Saurfeld	13/08/1999	4800	
Dons Romain Saurfeld	16/08/1999	1800	
Dons Romain Saurfeld	17/08/1999	15800	
Dons Romain Saurfeld	18/08/1999	3800	
Dons Romain Saurfeld	19/08/1999	1000	
Dons Romain Saurfeld	20/08/1999	2000	

Dons Romain Saurfeld	23/08/1999	2000	
Dons Romain Saurfeld	25/08/1999	1000	
Dons Romain Saurfeld	26/08/1999	1000	
Dons Romain Saurfeld	27/08/1999	1000	
Dons Romain Saurfeld	16/09/1999	500	
Facture P&T	13/10/1999		616
Don collecte Nationalkongress	11/11/1999	7225	
Don collecte Jugend-Camp	11/11/1999	8870	
intérêts livre d'épargne BIL	31/12/1999	4548	
total recettes 1999		100643	
total dépenses 1999			616
bénéfice 1999		100027	
Libellé	Date	Somme	
avoir total	01/01/1999	1542052	
bénéfice 1999		100027	
avoir total	31/12/1999	1642079	
Ventilation comptes	Date	Somme	
avoir livret d'épargne BIL	31/12/99	227489	
avoir compte a terme BIL	31/12/99	1138500	
avoir compte CCP	31/12/99	276090	
avoir total	31/12/99	1642079	

Vérifié, le 14.02.2000.

Signatures.

Référence de publication: 2008049331/801064/48.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2008, réf. DSO-CO00194. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080052355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2008.

Ligue de Prière Empereur Charles pour la Paix entre les Peuples, asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 7.566.

STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Entre les soussignés:

- 1) Monseigneur Fernand Franck, Archevêque de Luxembourg, domicilié à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
- 2) Monsieur l'abbé Claude Bache, ecclésiastique, domicilié à Contern, de nationalité luxembourgeoise;
- 3) Monsieur Bernard Charpentier, juriste de banque, domicilié à Luxembourg, de nationalité française.

Il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. L'association est dénommée «Ligue de Prière Empereur Charles pour la Paix entre les Peuples, asbl».

Art. 3. L'association a pour but de promouvoir la dévotion envers le Bienheureux Charles d'Autriche, empereur et roi (1887-1922), au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, et d'œuvrer en vue de sa canonisation. Pour ce faire, elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 4. Son siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Chapitre 2. Membres, cotisation

Art. 5. Toute personne partageant le but de l'association peut devenir membre de celle-ci. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut dépasser 250 EUR.

Le Bureau peut conférer le titre de sympathisants ou de protecteurs aux personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but. Les sympathisants ou protecteurs ne sont pas titulaires de droits au sein de l'association.

Chapitre 3. Fonctionnement

Art. 6. L'association est gérée par un conseil d'administration, appelé ci-après Bureau, composé de trois membres au moins et de huit au plus, et dont l'Archevêque de Luxembourg est membre de droit.

Le mandat des membres est fixé à deux ans. Il est renouvelable.

Art. 7. Le Bureau choisit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Art. 8. Les réunions du Bureau sont convoquées par le président.

Art. 9. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus élargis pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans ses attributions.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

- faire tous les actes en vue de la réalisation de l'objet de l'association tel que défini à l'article 3;
- représenter l'association vis-à-vis des tiers;
- arrêter le programme des manifestations organisées par l'association.

Art. 10. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du président, sauf délégation générale ou particulière à un ou plusieurs membres ou à des tiers.

Le trésorier est chargé de la représentation de l'association vis-à-vis de la banque auprès de laquelle sera ouvert un compte permettant le fonctionnement de l'association. Le cas échéant, un compte d'épargne pourra également être ouvert.

Art. 11. Les dépenses sont ordonnancées valablement par la signature du président, sauf délégation générale ou particulière à un ou plusieurs membres ou à des tiers.

Art. 12. Les résolutions du Bureau sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social sont constitués par les contributions de l'Archevêché, les cotisations des membres, les apports de membres ou de tiers, notamment sous la forme de dons ou de legs, les recettes des manifestations et activités éventuellement organisées par l'association.

Art. 14. Le patrimoine de l'association répond seulement des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres puisse être rendu personnellement responsable.

Art. 15. Chaque année, au courant du premier semestre, les membres sont convoqués en assemblée générale par le Bureau.

L'assemblée générale décide de:

- l'approbation du rapport et des comptes de l'exercice;
- la décharge du Bureau;
- le vote du budget;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- la modification éventuelle des statuts;
- la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes est chargé de vérifier d'une manière permanente toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes, et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des associés par simple lettre et à la connaissance des tiers par la voie de la presse, si la loi n'en dispose pas autrement.

Chapitre 4. Exercice social, dissolution, liquidation

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à couvrir depuis le jour de la formation de l'association jusqu'au trente et un décembre deux mil huit.

Art. 17. L'association est dissoute par une assemblée générale à convoquer après la clôture du bilan définitif. La majorité des trois-cinquièmes des associés est requise pour prononcer la dissolution.

Art. 18. Lors de la dissolution de l'association, le Bureau fait office de liquidateur.

Chapitre 5. Modification des statuts

Art. 19. La modification des présents statuts se fait d'après les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Tout ce qui ne serait pas prévu dans les présents statuts est régi par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008049442/8856/82.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04247. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Rigel Immobilière SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg E 3.866.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix janvier,

par-devant FISCOGES Sàrl, fiduciaire de droit luxembourgeois sis à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Henri Jean Ghislain Jacquemin, pilote de ligne, né à Uccle (Belgique) le 31 janvier 1968, demeurant à B-1332 Rixensart, avenue Gevaert, 36,

2.- Monsieur Richard Etienne Vincent Magis, pilote de ligne, ingénieur, né à Verviers (Belgique) le 23 novembre 1972, demeurant à B-4970 Francorchamps, rue des Longues Pièces, 17,

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} : Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: RIGEL IMMOBILIERE SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à mille (1.000,-) euros, divisé en quarante (40) parts de vingt-cinq (25) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Monsieur Pierre Jacquemin, prénommé, vingt parts sociales, 20 parts

2.- Monsieur Richard Magis, prénommé, vingt parts sociales 20 parts

Total: 40 parts

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: l'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance.

Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer ledit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix.

Ceux-ci fixent également la durée de son (respectivement leur) mandat ainsi que ses (respectivement leurs) pouvoirs. Le ou les gérant(s) a (respectivement ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV: Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement,

Frais

Les frais, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1.- Monsieur Pierre Henri Jean Ghislain Jacquemin, pilote de ligne, né à Uccle (Belgique) le 31 janvier 1968, demeurant à B-1332 Rixensart, avenue Gevaert, 36,

2.- Monsieur Richard Etienne Vincent Magis, pilote de ligne, ingénieur, né à Verviers (Belgique) le 23 novembre 1972, demeurant à B-4970 Francorchamps, rue des Longues Pièces, 17,

3) Jusqu'à concurrence de 10 000,00 EUR la société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des gérants, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, pour tout engagement dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

4) La durée de leur fonction est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous, Fiscoges Sàrl, le présent acte.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISCOGES S.à.r.l.

route d'Arlon 128, L-1150 LUXEMBOURG

Signature

Pierre Jacquemin / Richard Magis

Référence de publication: 2008049446/1559/81.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07122. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

LSF Shining Nova 4 Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.340.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 19 mars 2008, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008049046/5499/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

Triplas Synthetic CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 90.832.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008049219/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06791. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

L.P.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 66.250.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société EGIS LIMITED, avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme L.P.C. S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 66.250,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 09 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 842 du 19 novembre 1998,

dont le capital social a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 16 octobre 2001, publiée au Mémorial C numéro 358 du 05 mars 2002,

dont le capital social est de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET DEUX CENTS (€ 152.449,02) représenté par MILLE (1.000) ACTIONS sans désignation de valeur nominale,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 mars 2008, Relation: EAC/2008/3959. — Reçu douze euros 12, - €.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 avril 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008049634/219/42.

(080054477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

DB Vita, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 35.917.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008049803/5770/12.

(080054005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

HGJ, Hans Georg Jochem G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6858 Muenschecker, 6, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 137.661.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den sieben und zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Hans Georg JOCHEM, diplomierter Meister im Sanitär- und Heizungswesen, geboren in Götzelborn, (Bundesrepublik Deutschland), am 26. Mai 1961, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, 5A, Dompstrasse.

2) Herr Günter SCHORR, diplomierter Industriemeister, geboren in Hierscheid / Eppelborn, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. August 1950, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, 47, Ortsstrasse,

hier vertreten durch Herrn Hans Georg JOCHEM, vorgenannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht vom Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche hiermit gründet wird, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "HANS GEORG JOCHEM G.m.b.H." kurzbenannt "HGJ" gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Manternach.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Sanitär- und Klempnerarbeiten, sowie der Metall- und Heizungsbau.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern, im In- oder Ausland ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll emgetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Hans Georg JOCHEM, vorgeannt, sechzig Anteile,	60
2.- Herr Günter SCHORR, vorgeannt, vierzig Anteile,	40
Total: ein hundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6858 Muenschecker, 6, Duerfstrass.

2.- Herr Hans Georg JOCHEM, diplomierter Meister im Sanitär- und Heizungswesen, geboren in Göttelborn, (Bundesrepublik Deutschland), am 26. Mai 1961, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, 5A, Dompstrasse, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: JOCHEM; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 2008, Relation GRE/2008/1486. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents

0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. April 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008049680/231/109.

(080054442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

East of Eden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 137.662.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 12 mars 2008, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "EAST OF EDEN S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Kahrien LERBS, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle ont pris, à l'unanimité, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Aurélien WIES, employé privé, né à Villerupt, (France), le 27 août 1982, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Jules Michelet, (France);
 - b) Monsieur Eric FAYS, employé privé, né à Messancy, (Belgique), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, président du conseil d'administration.
 - c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}
- 3.- La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480), est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}

DONT ACTE Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2008. Relation GRE/2008/1439. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50%=155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2008

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008049678/231/141.

(080054486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Mocassin d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 137.650.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six mars.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

1. Madame Rosa De Ascensao FERNANDES ARAUJO, commerçante, née à Vieira Do Minho (Portugal) le 1^{er} octobre 1963, matricule no 1963 10 01 125, demeurant à L-6315 Beaufort, 2, route de Dillingen.

2. Monsieur João Filipe MARQUES DOS SANTOS, employé privé, ne à Gloria/Aveiro (Portugal) le 15 juillet 1979, matricule no 1979 07 15 074, demeurant à L-6315 Beaufort, 2, route de Dillingen.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de chaussures, de maroquinerie, de vêtements de cuir, de produits d'entretien et de tous accessoires y relatifs.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "MOCASSIN D'OR S.à r.l".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Rosa De Ascensao FERNANDES ARAUJO, prénommée, quatre-vingts parts sociales	80
2. Monsieur João Filipe MARQUES DOS SANTOS, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent (100) parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante Madame Rosa De Ascensao FERNANDES ARAUJO, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante. Le siège social de la société est établi à L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (EUR 1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fernandes Araujo, Marques Dos Santos, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 2008, Relation: DIE/2008/2939. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 0,5 % 62,50 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 avril 2008.

Fernard UNSEN.

Référence de publication: 2008049667/234/89.

(080054263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Danae International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.768.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 4 avril 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Michele Amari, employé privé, né le 03.06.1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, président et administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, né le 08.07.1960 à Pordenone (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur.

Mme Sandrine Cecala, employée privée, née le 28.05.1977 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008049489/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Intesa Distribution International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.691.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} avril 2008 à 10.00 heures au siège social

Cinquième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'entreprises pour une durée d'un an.

Réviseur d'entreprises:

Ernst & Young S.A - 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Intesa Distribution International Services S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2008049481/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

KC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 498.186,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.906.

In the year two thousand and eight on the eighth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

KC Cayman Limited, an exempted company with limited liability incorporated and established under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYI-1104, Cayman Islands

here represented by Rachel Uhl, juriste, with professional address at L-1450 Luxembourg by virtue of one proxy given in January 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "KC Lux S.à r.l." (the "Company") with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 28, 2007, not yet published.

II. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (€ 15,000.-) divided into fifteen (15) shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of four hundred eighty-three thousand one hundred eighty-six Euro (€ 483,186.-) to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (€ 15,000.-) to four hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-six Euro (€ 498,186.-) by creation and issue of four hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-six (498,186) new shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (the "New Shares").

Subscription - payment

The sole shareholder, KC Cayman Limited, prenamed, resolves to subscribe for the New Shares, with an aggregate nominal value of four hundred eighty-three thousand one hundred eighty-six Euro (€ 483,186.-) and have them fully paid up by contribution in cash in the same amount.

The New Shares so subscribed are fully paid by contribution in cash of four hundred eighty-three thousand one hundred eighty-six Euro (€ 483,186.-) entirely allocated to the share capital, and which amount is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. The share capital is set at four hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-six Euro (€ 498,186.-) represented by 498186 (498,186) shares of one Euro (€ 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KC Cayman Limited, une exempted company à responsabilité de droit des Iles Cayman, ayant son siège social c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman,

Ici représentée par Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "KC Lux S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, non encore publié.

II. Le capital social est fixé à quinze mille Euro (€ 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-six Euro (€ 483,186,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euro (€ 15.000,-) à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-six Euro (€ 498,186,-) par la création et l'émission de quatre

cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-six (483,186) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune (les "Parts Sociales Nouvelles").

Souscription - libération

L'associé unique, KC Lux Limited, susnommé, souscrit aux Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur totale de quatre cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-six Euro (€ 483,186,-) et les et les libère intégralement par versement en numéraire du même montant.

Toutes les Parts Sociales Nouvelles ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-six Euro (€ 483,186,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-six Euro (€ 498,186,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-six (498,186) parts sociales, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1531. - Reçu deux mille quatre cent quinze euros et quatre-vingt-treize cents (2.415,93.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 FEVRIER 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008049578/211/105.

(080054093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.641.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, am zwölften März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A., mit Sitz in 33a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, vormals 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

hier vertreten durch Herrn Martin RAUSCH, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 19. Februar 2008.

2.- UBS Fund Holding (Switzerland) AG, mit Sitz in Basel und Zürich,

hier vertreten durch Frau Michaela Imwinkelried, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 20. Februar 2008.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) und führt den Namen "UBS Third Party SIF Management Company S.A." (nachfolgend die "Gesellschaft").

Art. 2.

(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

(2) Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3.

(1) Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung, die Verwaltung, das Management und der Vertrieb von Organismen für gemeinsame Anlagen gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2007. Generell kann die Verwaltungsgesellschaft alle Aktivitäten ausüben, die einer Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Bestimmungen des Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (nachfolgend das "Gesetz von 2002") erlaubt sind. Die Gesellschaft bietet keine Dienstleistungen des individuellen Anlagemanagements gemäss Artikel 77, Absatz (3) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 an.

(2) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesem dienen oder nützlich sind.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5.

(1) Das gezeichnete und voll eingezahlte Aktienkapital beträgt sechshundertfünfundzwanzigtausend Euro (625.000,- EUR).

(2) Es ist in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien mit einem Nennwert von je Tausend Euro (1.000,-EUR) eingeteilt.

(3) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschaftsversammlung, in der für Satzungsänderungen erforderlichen Form, erhöht oder, soweit gesetzlich zulässig, herabgesetzt werden.

Art. 6.

(1) Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält.

(2) Eine Übertragung von Aktien an einen Dritten, der nicht Aktionär der Gesellschaft ist, kann nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates erfolgen. Wird die Zustimmung nicht erteilt, so sind die übrigen Aktionäre berechtigt, die zur Übertragung angebotenen Aktien im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital zu übernehmen. Soweit auch die übrigen Aktionäre diese Aktien nicht übernehmen, können sie von der Gesellschaft übernommen werden.

(3) Alle Aktien haben gleiche Rechte.

III. Verwaltungsrat

Art. 7.

(1) Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Gesellschaftsversammlung bestimmt.

Art. 8.

(1) Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch Gesetz oder die vorliegende Satzung ausdrücklich der Gesellschaftsversammlung vorbehalten sind.

(2) Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich.

(3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch zwei Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Art. 9.

(1) Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 78, (1) Buchstabe b) des Gesetzes von 2002 bezeichneten Personen übertragen werden, deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat bestimmt.

(2) Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte Personen oder Unternehmen übertragen und setzt deren Vergütungen fest.

Art. 10.

(1) Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Gesellschafterversammlung für eine Amtszeit von maximal sechs Jahren gewählt.

(2) Sie beginnt grundsätzlich mit Ablauf der Gesellschafterversammlung, durch die die Verwaltungsratsmitglieder bestellt werden, und endet mit Ablauf der Amtszeit, der Bestellung der Nachfolger oder deren Abberufung. Die Gesellschafterversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

(3) Sofern die Position eines Verwaltungsratsmitgliedes vorzeitig vakant wird, so können die übrigen Verwaltungsratsmitglieder die frei gewordene Position vorläufig besetzen. Die nächste Gesellschafterversammlung entscheidet über die endgültige Besetzung dieser Position.

(4) Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

Art. 11.

(1) Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

(2) Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen.

(3) Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

(4) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden.

(5) Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

(6) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

(7) Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertreten Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

(8) Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden und einem Mitglied oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet werden müssen.

(9) Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenfernübertragung gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern gebilligte Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenübertragung gebilligt werden, die dem Beschlussprotokoll beizufügen sind.

IV. Überwachung durch unabhängige Wirtschaftsprüfer**Art. 12.**

(1) Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch unabhängige externe Wirtschaftsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Gesellschafterversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 13.

(1) Die unabhängigen Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft Einsicht nehmen.

(2) Sie berichten der Gesellschafterversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Art. 14.

(1) Die ordentliche Gesellschaftsversammlung bestellt die unabhängigen Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines oder mehrerer Jahre. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

(2) Die Wiederwahl der unabhängigen Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Gesellschafterversammlung unter Zugrundelegung von Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 abberufen werden.

V. Gesellschafterversammlung**Art. 15.**

(1) Die Gesellschafterversammlung kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft beraten und Beschlüsse fassen.

(2) Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der unabhängigen Wirtschaftsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses,
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und der Wirtschaftsprüfer,

- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils am letzten Freitag des Monats April um 10.30 Uhr eines jeden Jahres oder, sofern dieser Tag in Luxemburg kein Bankarbeitstag ist, am darauf folgenden Bankarbeitstag statt.

Art. 17. Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18.

(1) Die Gesellschafterversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sofern Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Aktienkapitals der Gesellschaft besitzen, den Verwaltungsrat unter Angabe der Tagesordnung schriftlich per Einschreiben zur Einberufung auffordern, dann ist dieser Forderung innerhalb eines Monats nachzukommen.

(2) Sind alle Aktionäre in einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

(3) Vorsitzender der Gesellschafterversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates. Bei seiner Verhinderung wird er durch ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine andere von der Gesellschafterversammlung dazu bestimmte Person vertreten.

Art. 19.

(1) Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privat-schriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einem Dritten vertreten lassen.

(2) Jede Aktie gewährt eine Stimme.

(3) Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, soweit gesetzlich keine abweichenden Mehrheiten vorgesehen sind.

(4) Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Kalenderjahres.

Art. 21.

(1) Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

(2) Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den unabhängigen Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Gesellschafterversammlung Bericht erstatten.

(3) Die Gesellschafterversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

(4) Der Verwaltungsrat ist unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ermächtigt, Zwischendividenden auszahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 22.

(1) Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt.

(2) Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 23. Ergänzend zu den vorstehenden Bestimmungen gelten die gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg, insbesondere die Gesetze vom 20. Dezember 2002 und vom 10. August 1915.

Zeichnung des Gesellschaftskapitals

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

	Aktien
UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A.	624
UBS Fund Holding (Switzerland) AG	1

Die Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- Euro sind voll einbezahlt, so dass der Gesellschaft ein Kapital von sechshundertfünfundzwanzigtausend Euro (625.000,- EUR) zur Verfügung steht. Der Nachweis wurde dem Notar erbracht.

Transistorische Bestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste jährliche Gesellschafterversammlung wird im Kalenderjahr 2009 stattfinden.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind und bezeugt dieses ausdrücklich.

Kosten

Die Kosten für die Gründung der Gesellschaft werden auf rund EUR 9.700,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgenannten Personen, die das gesamte Gesellschaftskapital gezeichnet haben kommen anschliessend zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie ausdrücklich erklären, ordnungsgemäss geladen zu sein und beschliessen einstimmig das Folgende:

- 1) Die folgenden Personen werden bis zur Generalversammlung im Jahr 2009 zu Verwaltungsratsmitgliedern bestellt:
 - a) Michaela Imwinkelried, Executive Director, UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.; (Präsidentin), geschäftsansässig in L-2010 Luxemburg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
 - b) Ralph Schröter, Managing Director, UBS (Luxembourg) S.A.; (Vizepräsident), geschäftsansässig in L-2010 Luxemburg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
 - c) Bettina Graeber, Director, UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.; (Mitglied), geschäftsansässig in L-2010 Luxemburg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
 - d) Alain Hondequin, Executive Director, UBS (Luxembourg) S.A.; (Mitglied), geschäftsansässig in L-2010 Luxemburg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
- 2) Zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wird bis zur Generalversammlung im Jahr 2009 Ernst & Young, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach bestellt.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, ist die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben worden.

Gezeichnet: M. RAUSCH - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2008, LAC/2008/11672. — Reçu trois mille cent vingt-cinq euros à 1%: EUR 3.125,-.

Le Receveur ff. (signé): Schneider.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den neunzehnten März zweitausendacht.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008049674/242/215.

(080054029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

W.R.E.I., Western Reider Eislek Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 4, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 42.

—
Ordentliche Generalversammlung vom 13.03.2008

Anwesend waren:

WEIS Michele

WAGENER Claudine

MAJERES Charles

KAUFFMANN Mandy

KAUFFMANN Maggy

Abwesend waren:

KAUFFMANN Claude

HUELPEES Oliver

- Eröffnung der Generalversammlung mit Begrüssung und Ansprache der Präsidentin Michele WEIS.
- Der Tätigkeitsbericht wurde vorgetragen von der Sekretärin Kauffmann Maggy.
- Der Kassenbericht wurde von Kauffmann Mandy vorgetragen.

- Die Kassenrevisoren SCHMITZ Ben und WAGENER Paul bestätigten die ordnungsgemässe Kassenführung und baten um die Entlastung des Vorstandes.
- Der Vorstand wurde daraufhin von der Versammlung entlastet.
- Zum Schluss wurde der Präsidentin Michele WEIS mit einem Blumenstrauss als Anerkennung für ihre jahrelange Arbeit innerhalb der WREI gedankt.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 13.03.2008

Im Anschluss an die ordentliche Generalversammlung berief die Präsidentin Michele Weis eine ausserordentliche Generalversammlung ein.

In dieser ausserordentlichen Versammlung beschlossen die Mitglieder den Verein Westernreider Eisleck, bedingt durch mangelndes Interesse und Anteilnahme der Mitglieder an den vom Verein geplanten Aktivitäten, aufzulösen.

Es wurde beschlossen, das Konto der Westernreider Eisleck aufzulösen und das Guthaben für wohltätige Zwecke zur Verfügung zu stellen. Die Aufteilung der Gelder wurde wie folgt beschlossen:

- 1000 € werden an die Gemeinde Troisvierges überwiesen
- 663.25 € werden auf das Konto der Airrescue überwiesen.

Die Präsidentin Michele Weis hob die Versammlung um 21:30 Uhr auf.

Für den Vorstand
Maggy Kauffmann

Référence de publication: 2008049626/801086/39.

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 2008, réf. DSO-CP00021. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080054079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.740.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date 17 mars 2008, les actionnaires ont pris la décision de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008049048/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

PBL Gateway Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.246.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 27 mars 2008

En date du 27 mars 2008, l'Associé Unique de PBL Gateway Luxembourg S.à.r.l («la société») a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr Mattia Mirko Danese en qualité de gérant A de la société avec effet immédiat;
- De nommer Mrs Candida Gillespie, née le 23 août 1971 à Sao Paulo, Brésil, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme gérant A de la société avec effet au 26 mars 2008 et pour une durée indéterminée;
- De transférer le siège de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- De transférer l'adresse professionnelle de Mr Doeke van der Molen, gérant A de la société, du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 avril 2008.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2008049023/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02494. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

Groupe Sin S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.020.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008049217/5807/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03545. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008049799/239/12.

(080054350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

CSB Consulting, Communication - System & Business Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 69.193.

Extrait du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 29 février 2008

Le siège social de la société est transféré du 22, rue Edmond Reuter L-5326 Contern au 3-7, rue Goell L-5326 Contern à partir du 1^{er} mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.
Ilias CASABALIS
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008048929/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02857. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.
